

Commune
d'OLTINGUE

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 novembre 2022 à 19h

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune d'OLTINGUE, sous la présidence de M. Philippe WAHL, maire d'OLTINGUE, dûment convoqués le 26 juillet 2022.

Présents : DOEBELIN Dominique, 1^{er} adjoint, SCHWEITZER Jean-Claude – 2^{ème} adjoint - Petra FREY – 3^{ème} adjointe, SCHOEN Cindy – 4^{ème} adjointe ainsi que MM. Les conseillers, DEICHTMANN Philippe, DIRRIG Emmanuel, DOPPLER Rémy, HAAS Françoise, HOENNER Francis, KAISER Gabriel, LEQUIN-RAPP Florine, MEISTER Jean-Marie, RATZMANN Estelle.

Absents excusés :

- Mme FREY Petra – 3^{ème} adjointe au maire ;
- Mme SCHOEN Cindy – 4^{ème} adjointe au maire ;

le secrétariat a été assuré par : Laetitia SCHMITT-HEULE, secrétaire de Mairie.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrage exprimés : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstention : 0

N° 2022/V/ 06

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

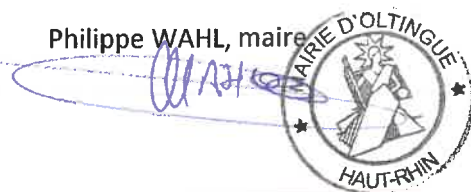
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Fait et délibéré en séance le **22 novembre 2022**.

Publiée le : **22 novembre 2022**.

Philippe WAHL, maire



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 068-216802488-20221122-2022506-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.